

COMPOSITION DU BUREAU :

Président: Alain OYANT
Vice président: Luc RODIA
Trésorier: Franck ELOI
Secrétaire: François SALAS

Membres: Maxime PESSEAT
Régis LAMBERT
Louis LAULAGNET
Jerome COLENSON

Propriétaires: Jean-Claude AUDOUARD

A.C.C.A. ROCHEMAURE Saison 2019/2020

Suite au manque d'intérêt de la grande majorité des membres de l'A.C.C.A. :

Prix des cartes 125, 135, 215 euros.

Sauf :

Si les sociétaires rendent leur carte de prélèvement et la carte gibier d'eau complétés avant le 31/03/2020 par envoi à l'a.c.c.a.

07400 mairie de Rochemaure: *Réduction de 10€.*

Si les sociétaires effectuent trois demi-journées de travaux cynégétiques avant le 31/07/19 : *Réduction de 15€ par ½ journée.*

(Pour les moins valides deux battues aux renards).

Ces trois demi-journées seront prises en compte pour l'attribution des cartes dites « Cartes d'étrangers ».

1) Les sociétaires doivent participer à l'entretien du patrimoine de l'a.c.c.a: se reporter à l'affichage du panneau de la mairie

2) JOURNEES CYNEGETIQUES DATES RETENUES EN 2020 :

28 mars matin (7h30 les Videaux)
11 avril matin 7h30 les Videaux)
09 mai matin (7h00 les Videaux)
23 mai matin (07h00 les Videaux)
20 juin matin (6h00 les Videaux)
04 juillet matin (6h00 les Videaux)

Les personnes désireuses d'effectuer des travaux peuvent également contacter les personnes suivantes :

Tél. OYANT: 06 87 10 07 44

Tél. SALAS: 06 07 51 76 27

3) SECURITE : les accidents ne sont pas dus au hasard, soyons vigilants. Identifions le gibier avant de tirer ; En battue, appliquer à la lettre les consignes de l'arrêté préfectoral, du carnet de battue et du responsable du jour.

**4) RESPECT IMPERATIF DES DISTANCES DES HABITATIONS 150M
(Les Videaux, Chambeyrol, Roche noire, cite du barrage, propriétés Jonathan MORIZET et Hervé SICOIT etc.....) NOMBREUSES MAISONS EN CONSTRUCTION.
ATTENTION : VIARHONA beaucoup de fréquentation (vélo, piétons.....)**

LE PORT DES EQUIPEMENTS FLUORESCENTS POUR LA CHASSE AU GROS GIBIER EST OBLIGATOIRE.

5) LA CHASSE DU LAPIN EST INTERDITE (le tir) à moins de 150m des garennes artificielles.

6) SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/19 : les dispositions suivantes sont mises en application.

a) le tir du lapin en montagne est autorisé les jeudis samedis dimanches et jours fériés.

b) tir du lièvre se reporter à l'arrêté préfectoral.

c) la chasse du lapin en plaine sera systématiquement interdite lors des Inondations.

d) le tir du perdreau n'est autorisé que les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés (du 23/09 au 11/11).

e) limitation à trois cartes d'invitation pour le même chasseur invité pendant la période d'ouverture générale (payante ou gratuite)

f) la chasse sera fermée le mardi sur l'a.c.c.a. dans les mêmes conditions que l'article 4 de l'arrête préfectoral n° 07-2019-06-11-001

g) ouverture anticipée suivant arrêté préfectoral

**7) LACHERS DE GIBIERS DE TIR : respecter obligatoirement les parkings les jours de lâchers (plaine) et l'heure légale 8h00 uniquement pour les gibiers lâchés.
Rappel uniquement le jour de l'ouverture générale à 7h00.**

**8) 50 faisans pour le 08 septembre 2019
20 perdreaux et 30 faisans pour le 22 septembre 2019
30 faisans et 20 perdreaux pour le 12 octobre 2019
50 faisans pour le 26 octobre 2019
50 faisans pour le 16 novembre 2019
50 faisans pour le 07 décembre 2019
50 faisans pour le 28 décembre 2019**

CONSULTEZ LE PANNEAU AFFICHAGE MAIRIE POUR D'EVENTUELS CHANGEMENTS DE DATES DE LACHER (conditions climatiques) ET DE QUANTITE DE GIBIER LIE AUX CONTRAINTES BUDGETAIRES.

10) CHEVREUILS : responsables de l'équipe MM. ELOI Franck, COLENSON Jérôme et VALOT Raphaël pour les dates contactez-les (consultez régulièrement le panneau a.c.c.a. de la mairie).

11) RAPPELS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR ET L'ARRETE PREFECTORAL :

En montagne (hormis la chasse au sanglier : se reporter à l'arrête préfectoral) la chasse est autorisée, avec chiens le jeudi, samedi et dimanche de l'ouverture générale au 06/10/19 inclus, puis tous les jours (sauf le mardi) jusqu'à la fermeture générale.)

Dans tous les cas, il y a lieu de respecter les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions spécifiques de chasse pour chaque espèce de gibier : se reporter aux arrêtés préfectoraux relatifs à la campagne 2019/2020 (n° 07-2019-06-11-001 et 2010 -179-15)

12) CARTES D'INVITATION :

Les cartes d'invitations journalières seront délivrées (lieu non défini à ce jour se reporter à l'affichage mairie ou sur le site de l'a.c.c.a.) à partir de l'ouverture générale jusqu'à la fermeture générale (13/01/19) sauf les jours de lâchers (cartes d'invités uniquement pour le gros gibiers en battues organisées), pour des raisons de responsabilités évidentes la présentation du permis de chasse en cours de validité pour l'invité est obligatoire .la signature de la carte d'invitation par ce dernier(responsabilité du chasseur qui invite en cas d'élaboration de la carte la veille). Se reporter au panneau de la mairie pour disposition en vigueur.

**Prix des cartes temporaires 3jours : 25 euros
9 jours :70 euros**

15) RESPECTER LES PROPRIETAIRES :

Soyez courtois envers les propriétaires et respectez leurs terrains et les cultures, respectez les clôtures, refermez les portes après votre passage.

Respectez les autres usagers de la nature : marcheurs, VTT.

16) DIVAGATION DES CHIENS :

Les propriétaires des chiens courants sont priés de maîtriser leurs animaux dans la mesure du possible (attaque de troupeaux et divagation).

LA CHASSE DANS LES PARCS A ANIMAUX ET PRES DES HABITATIONS EST INTERDITE.

Les questions qui doivent être posées et inscrites à l'ordre du jour de l'A.G. de juin 2020 doivent parvenir au bureau au plus tard un mois avant la date de celle-ci afin de vous apporter des réponses concrètes.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS SOUHAITENT UNE EXCELLENTE SAISON CYNEGETIQUE 2019/2020.